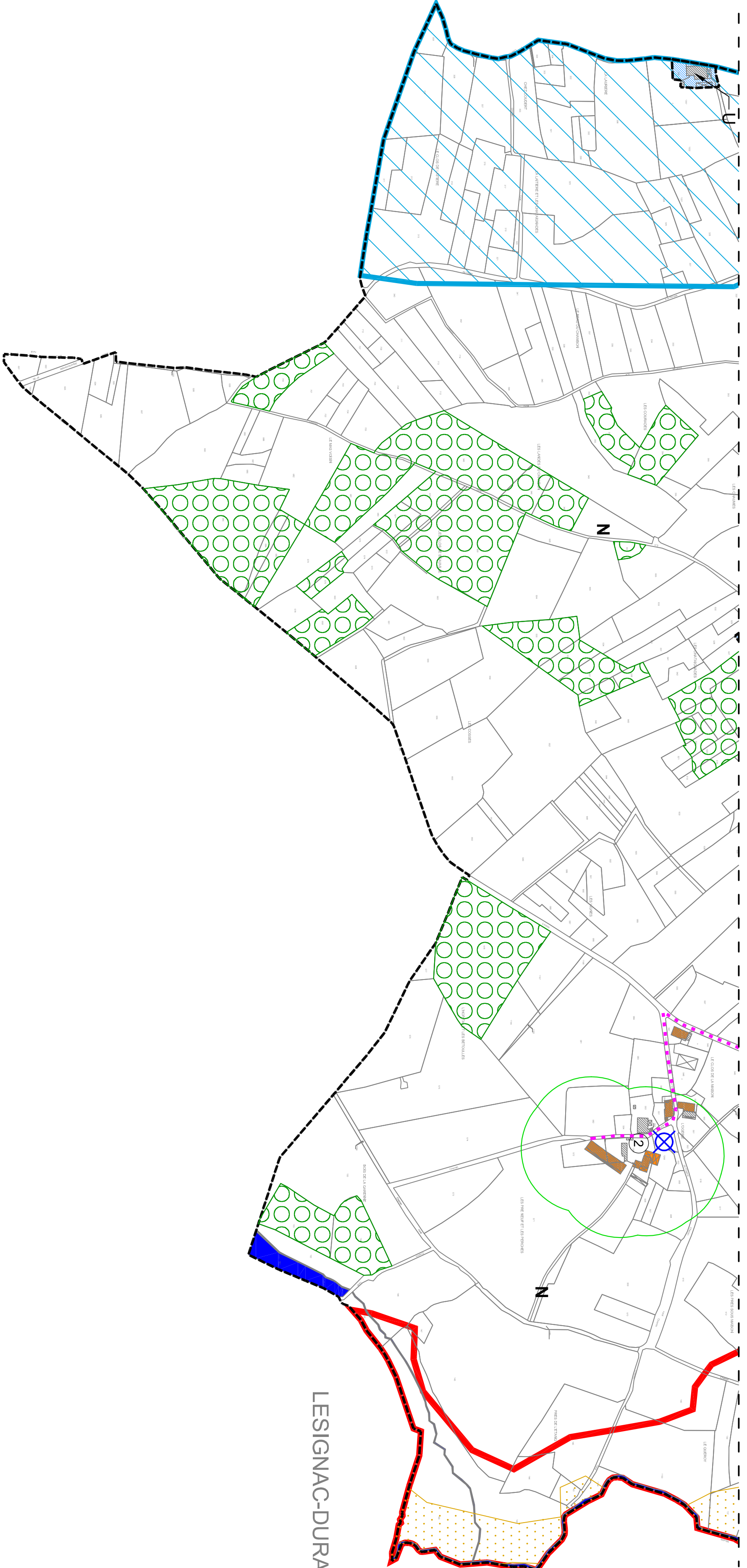


REPORT A



ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS PUBLICS, RESEAUX.

- Bâtiment agricole + périmètre de protection (100m)
- Campagne agricole
- Terrains irrigués
- Système de défense incendie : poteau incendie + zone de protection télephonique (400m)
- Zone de protection télephonique (400m)
- Zone d'assainissement collectif existant ou futur
- Chemin GR 48
- Réseau AEP

ELEMENTS NATURELS.

- Cours d'eau
- Bâtiement

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES.

- Zonage de protection des zones naturelles d'intérêt écologique, géologique et paysager (ZNIEFF) de type I ou de type II

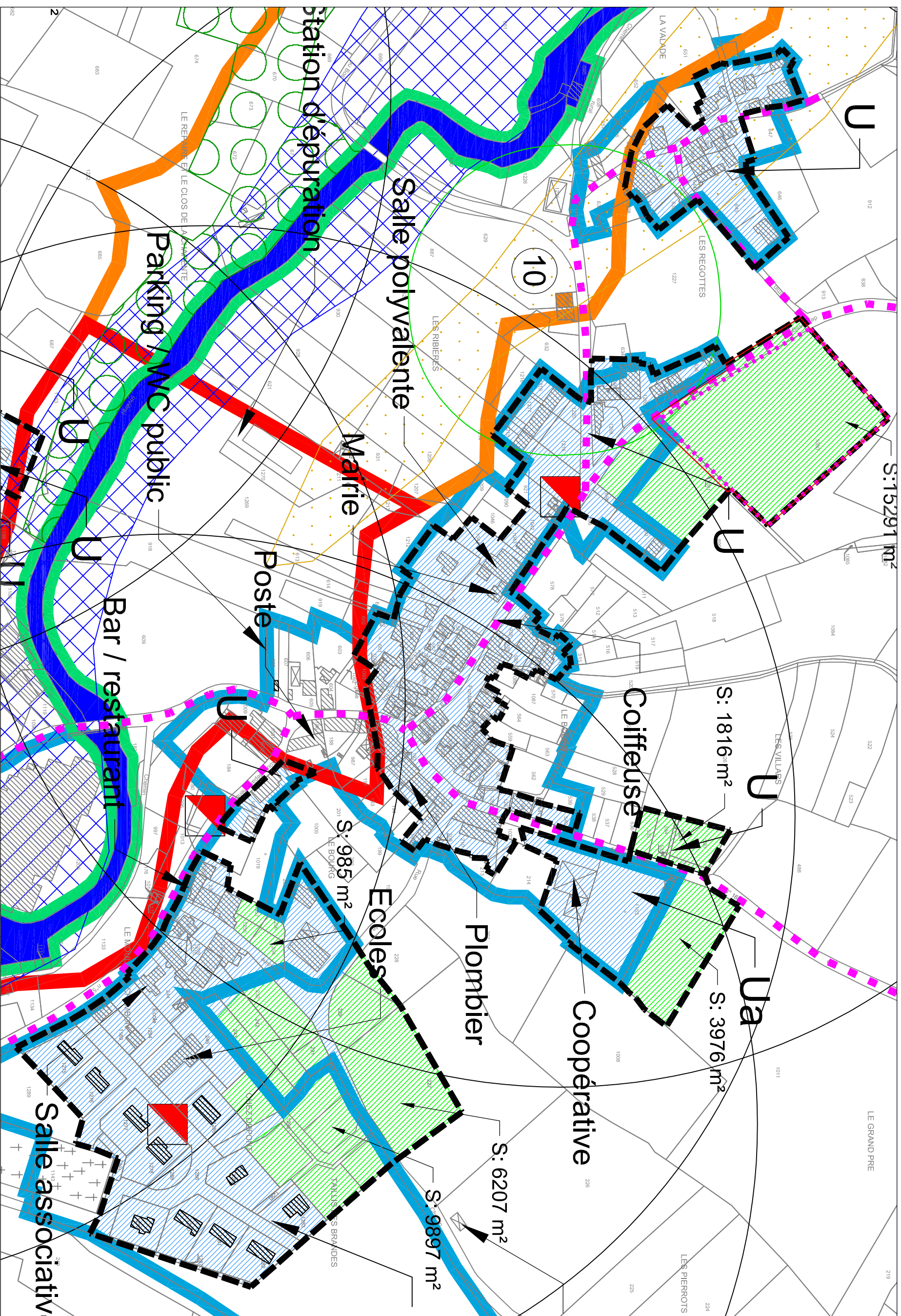
RISQUES ET NUISANCES.

- Aléas de retrait et gonflement des argiles (ASA) faible
- AZI : crues fréquentes à exceptionnelles
- Rupture de barrage : limite de la zone du quart d'heure des zones submergées
- Rupture de barrage : limite des autres zones submergées
- Période de détection et mise à 242 votes de la N1
- 1411 : Inondation des zones

SERVITUDES

- Commune partiellement comprise dans le périmètre de protection
- 451 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 452 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 453 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 454 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 455 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 456 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 457 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 458 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 459 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 460 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 461 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 462 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 463 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 464 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 465 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 466 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 467 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 468 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 469 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 470 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 471 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 472 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 473 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 474 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 475 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 476 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 477 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 478 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 479 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 480 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 481 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 482 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 483 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 484 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 485 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 486 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 487 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 488 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 489 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 490 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 491 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 492 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 493 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 494 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 495 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 496 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 497 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 498 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 499 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX
- 500 : SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX

SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE



COMMUNE de 2a

CARTE COMMUNALE ANNEXE I au Rapport de Présentation

échelle 1/5000

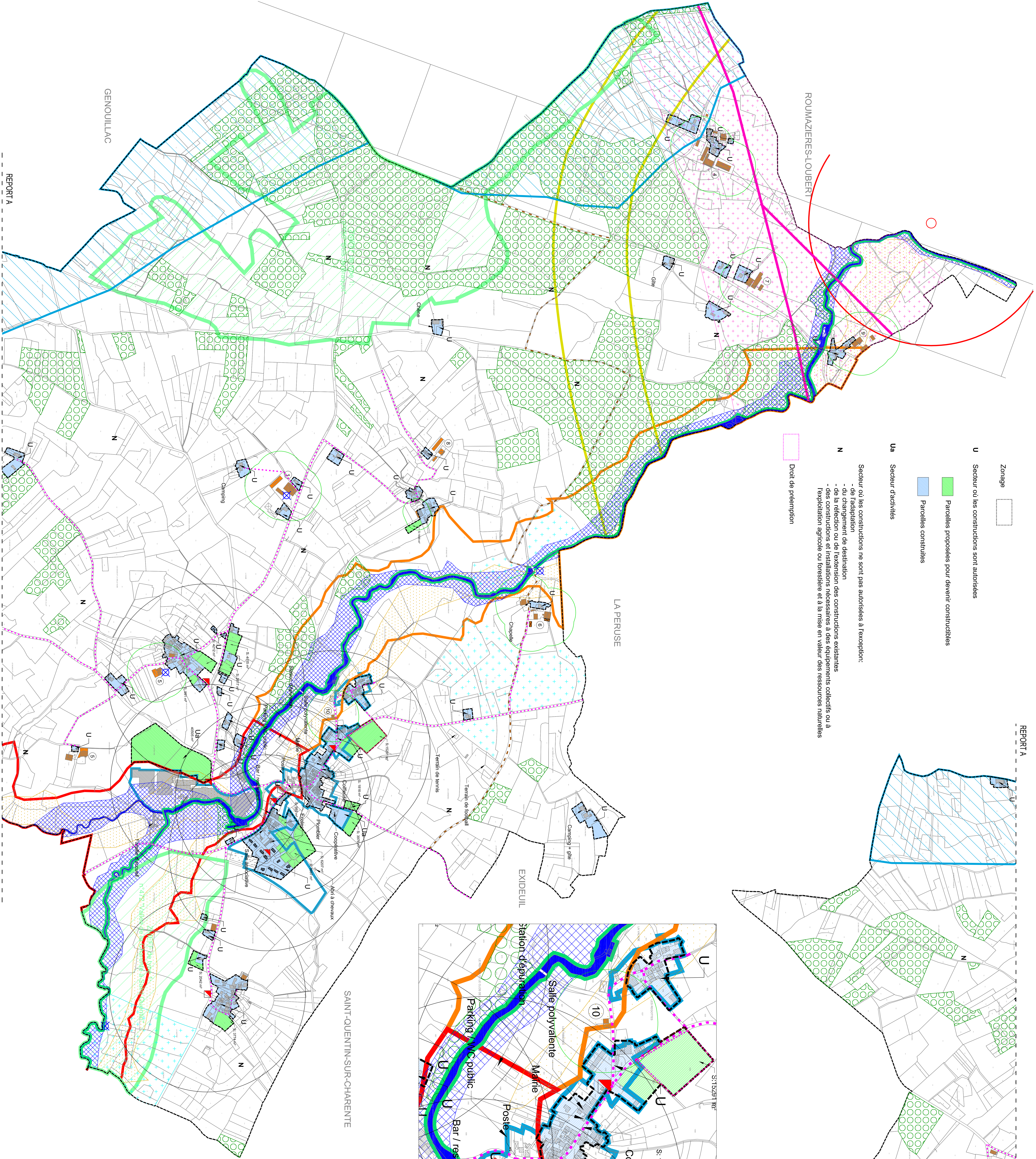
Zoom, échelle 1/2500

Carte	PRESENTE	APPROUVEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	APPROUVEE PAR LA PREFECTURE
COMMUNALE	le 31 mars 2009	le 30 septembre 2011	le 22 décembre 2011

François DUBREUILLE, architecte DPLG, 17000 SAINTES, 05 46 14 39 17 Fax : 05 46 14 21 64

2009

REPORT A



Zonage

Secteur où les constructions sont autorisées

Parcelles proposées pour devenir constructibles

Parcelles constructibles

Secteur d'activités

Secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :

- de l'adaptation
- de la réparation
- de la rénovation ou de l'entretien des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

Droit de préemption